



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baux d'habitation: Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 38819

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le conflit qui sevit actuellement au foyer ADEF, sis avenue de la République à Epinay. Les résidents ne se sont pas acquittés de leurs loyers des mois de janvier et février derniers car l'augmentation de 35 p 100 de celui-ci est l'objet du litige qui oppose les résidents à la société gestionnaire l'ADEF (le montant du loyer qui était de 333 francs en 1987 a été porté à 450 francs). L'ADEF propose la création de l'aide transitoire hôtelière de 93 francs : les résidents devraient donc s'acquitter de la somme de 357 francs, ce qu'ils ont accepté. Cependant, ils ne peuvent admettre que figurent la somme de 450 francs et l'ATH de 93 francs sur leur quittance de loyer. Ils s'opposent donc à ce que le prix d'équilibre soit supprimé sur leur quittance. Suite à cette situation, du 13 janvier au 1er février dernier, les résidents ont été privés de chauffage, de fourniture d'eau chaude et de distribution de courriers. Cette situation est de nouveau reconduite, suite à l'échec des négociations : plus de chauffage, l'électricité coupée dans les locaux sociaux, notamment dans la mosquée. Parallèlement au problème des loyers, les résidents demandent les réparations de leurs chambres depuis de nombreuses années, les justificatifs des charges du loyer à l'ADEF, car celles qui leur sont facturées paraissent exagérées (117 francs pour l'électricité, l'eau et le gaz). De même, ils s'interrogent sur le financement de l'ATH par l'ADEF, cette association étant financée par l'argent public et ne disposant pas de ressources propres pour financer cette aide. En conséquence, ils lui demandent d'intervenir auprès des dirigeants de l'ADEF afin que ce conflit trouve une issue favorable, dans les meilleurs délais, que les prestations soient rétablies immédiatement car il est inacceptable que ces locataires soient privés des moyens de se chauffer, de se restaurer et de prier, sous prétexte qu'un litige les oppose à l'ADEF, d'autant que les résidents commencent à régulariser leur retard de loyers.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38819

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1385